



VILLE DE BONNEVAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation de la circulation automobile, piétonnière et du stationnement rue Alcide HAYER et rue Saint Roch en traverse de Bonneval.**

## **Arrêté municipal provisoire n° PM 018/2025**

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière en ses articles R 116-2 et L 114-1,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Vu** la demande formulée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (Z.I. du Bois Gueslon 28630 MIGNIERES) par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation pour des travaux de raccordements au réseau E.D.F. du 18 rue Saint Roch **du lundi 03 février 2025 à 08 h 00 au vendredi 14 février 2025 à 16 h 30**

**Considérant** que pour pouvoir réaliser ces travaux il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Alcide HAYER et rue Saint Roch **du lundi 03 février 2025 à 08 h 00 au vendredi 14 février 2025 à 16 h 30.**

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** **du lundi 03 février 2025 à 08 h 00 au vendredi 14 février 2025 à 16 h 30**, le stationnement est interdit au droit des travaux et la circulation est perturbée rue Alcide Hayer et rue Saint Roch (entre la rue Alcide Hayer et la rue Saint Michel) afin de permettre la réalisation de raccordements au réseau E.D.F.

**ARTICLE 2 :** **du lundi 03 février 2025 à 13 h 30 au vendredi 14 février 2025 à 16 h 30**, la circulation est réduite et se fait par alternat manuel rue Saint Roch entre la rue Alcide Hayer et la rue Saint Michel.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, d'interdiction de circulation automobile, piétonnière et de déviation est établie par :

**L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**  
(Z.I. du Bois Gueslon 28630 MIGNIERES).

## A sa charge et sous sa responsabilité

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur les lieux de chantier.**

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8° :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,  
Monsieur le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,  
Les Services Techniques,  
M. Le Commandant, C.O.D.I.S. 7, rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES,  
M Le Commandant de la Brigade de Bonneval,  
M Le Commandant du Centre de Secours de Bonneval,  
L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (Z.I. du Bois Gueslon 28630 MIGNIERES)

Fait à Bonneval, le 31 janvier 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

**Certifié exécutoire**  
**Publié le 31 janvier 2025**

